

LA CHARTE MILITANT DU GOÛT

ANNEXE 7

CONDITIONS PARTICULIERES VITICULTEURS ADHERENTS AU LABEL VIGNOBLES & DECOUVERTES

I. Conditions relatives aux obligations dévolues aux viticulteurs labellisés « Vignobles & Découvertes »

La filière des viticulteurs labellisés « Vignobles & Découvertes » de la marque « **Le Gard, Militant du Goût** » s'inscrit dans la valorisation du patrimoine gardois. Elle vise également à valoriser les professionnels gardois qui ont à cœur de promouvoir des vins de terroir. La qualité des locaux, de l'accueil et du service ainsi que des vins promus, sont les critères qui permettent aux professionnels « Le Gard, Militant du Goût » de se démarquer.

Elle valorise cet écosystème dynamique et riche, où tous les acteurs contribuent au développement et au rayonnement de la filière.

Adhérer à cette marque, c'est aussi faire preuve de bon respect des réglementations en matière d'hygiène, de sécurité et de qualité alimentaire en vigueur.

L'adhérent s'engage à respecter la réglementation concernant l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs (articles L.3342-1 à L.3342-3 du code de la santé publique sous peine des sanctions prévues aux articles L.3353-3 à L.3353-6 du même code)

- ✓ Dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit à des mineurs de moins de seize ans des boissons alcoolisées à consommer sur place ou à emporter,
- ✓ Il est interdit dans les débits de boissons et autres lieux publics et à quelque jour ou heure que ce soit, de vendre ou d'offrir à titre gratuit à des mineurs de plus de seize ans, pour être consommées sur place, des boissons du troisième, du quatrième ou du cinquième groupe,
- ✓ Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance. Toutefois, les mineurs de plus de treize ans, même non accompagnés, peuvent être reçus dans les débits de boissons assortis d'une licence de 1ère catégorie.

Tout adhérent ne respectant pas la réglementation, ne pourra pas entrer dans la marque « Le Gard, Militant du Goût » et il peut être passible de sanctions selon les articles L.3353-3 à L.3353-6 du code de la santé publique :

- La vente, dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, ou l'offre à titre gratuit à des mineurs de moins de 16 ans de boissons alcoolisées à consommer sur place ou à emporter est punie de 3 750 euros d'amende,

- Le fait de se rendre coupable de ce délit en ayant déjà été condamné depuis moins de 5 ans pour ce même délit, est puni d'un an d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

II. Conditions de participation pour les viticulteurs labellisés « Vignobles & Découvertes »

L'adhérent s'engage à :

Proposer les vins de sa production sous label officiel de qualité :

- Appellation d'Origine Protégée (AOP) :
 - ✓ Clairette de Bellegarde
 - ✓ Costières de Nîmes
 - ✓ Côtes du Rhône
 - ✓ Côtes du Rhône Villages
 - ✓ Côtes du Rhône Villages Chusclan
 - ✓ Côtes du Rhône Villages Laudun -L'ardoise
 - ✓ Côtes du Rhône Villages Saint-Gervais
 - ✓ Côtes du Rhône Villages Signargues
 - ✓ Côtes du Vivarais
 - ✓ Languedoc
 - ✓ Languedoc Sommières
 - ✓ Lirac
 - ✓ Sable de Camargue
 - ✓ Tavel
- Indication Géographique Protégée (IGP) :
 - ✓ Cévennes
 - ✓ Côteaux du Pont du Gard
 - ✓ Gard
 - ✓ Pays d'Oc
 - ✓ Terres du Midi
- Respecter les critères de la Charte d'adhésion au label Vignoble & Découverte
- Pratiquer la consommation responsable,
- Accueillir le public au minimum de Pâques à Toussaint et le samedi et/ou le dimanche (ou au moins sur rendez-vous),
- Proposer une dégustation commentée des vins,
- Pratiquer au moins une langue étrangère,
- Afficher son appartenance à la démarche « Le Gard, Militant du Goût » (PLV fournie lors de l'adhésion), communiquer sur le réseau et les autres partenaires locaux.

III. Conditions relatives à l'engagement qualité

Le viticulteur labellisé « Vignobles & Découvertes » doit respecter les critères de qualité de la démarche dans les domaines suivants :

1. Accueil de qualité :

- Les horaires et périodes d'ouverture annoncés devront être respectés. En cas d'absence, un répondeur mentionne les heures et jours d'ouverture et offre la possibilité de laisser un message,
- Le client est accueilli de manière aimable, souriante, courtoise, chaleureuse, en utilisant des formules de politesse adaptées,
- La tenue et la présentation du personnel d'accueil doivent être soignées et propres,
- La cave est aménagée et décorée de manière à rendre le lieu accueillant, chaleureux, convivial et confortable.

2. En cas de dégustation :

L'adhérent et son personnel sont en mesure d'expliquer et de présenter les modes de production et d'élaboration des produits proposés.

- La dégustation commentée doit être proposée,
- L'achat des produits à l'issue de la dégustation n'est en aucun cas obligatoire,
- Les verres utilisés doivent être des verres de dégustation propres, au minimum qualité INAO.

3. La vente :

- Tous les vins/produits exposés doivent être disponibles à la vente,
- Les horaires d'ouverture sont affichés sur la devanture de la boutique et sont respectés,
- Une permanence aux heures d'ouverture doit être assurée,
- L'affichage de tous les prix dans la cave est obligatoire,
- Les modes de paiement acceptés sont affichés à la caisse et sur la devanture.

4. Les produits :

- Le viticulteur est responsable des produits qu'il vend et propose à la dégustation : il les choisit lui-même, il les connaît et peut en parler aux visiteurs dans au moins une langue étrangère,
- Le viticulteur commercialisant des produits alimentaires complémentaires doit en faire la déclaration préalable auprès de la DDPP. La preuve de cette déclaration pourra être demandée dans le cadre de l'adhésion à la marque « Le Gard, Militant du Goût ».

A réception du dossier et conformément à la charte conditions générales, votre demande d'adhésion sera examinée par le Comité « Le Gard, Militant du Goût » qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser la candidature au vu des éléments exposés ci-dessus. Si le dossier est incomplet, la validation de la candidature sera reportée au prochain Comité « Le Gard, Militant du Goût ».